



Recommandation 48 (1953)¹

Autoriser les nationaux, y compris les exilés, des pays européens non membres à concourir pour l'obtention des bourses d'études du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris note de la création de bourses d'études du Conseil de l'Europe, attribuées en 1953 par le Conseil de l'Europe pour des travaux de recherche sur les problèmes de l'intégration et de la coopération européennes;

Rappelant la Résolution unanime du 29 septembre 1952, par laquelle l'Assemblée affirmait une nouvelle fois sa confiance dans l'unité de l'Europe tout entière;

Considérant qu'il est de son devoir, chaque fois que cela est possible, de traduire en actes l'intérêt qu'elle porte au sort des pays européens qui ne font actuellement pas partie du Conseil de l'Europe;

Présumant que le Comité des Ministres autorisera à nouveau le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à attribuer des bourses d'études en 1954 et dans les années suivantes,

Recommande au Comité des Ministres

- a. d'autoriser les nationaux des pays européens non membres, y compris les exilés de ces pays, à concourir pour l'obtention de bourses d'études du Conseil de l'Europe et de modifier en conséquence le règlement relatif à l'attribution de ces bourses;
- b. d'examiner la possibilité, compte tenu de l'accroissement du nombre des candidats qui résultera vraisemblablement de l'adoption de cette proposition, d'augmenter le nombre des bourses d'études au cours des prochaines années.

1. Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 16^e séance, le 18 septembre 1953 (voir [Doc. 168](#), rapport de la commission spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe).

